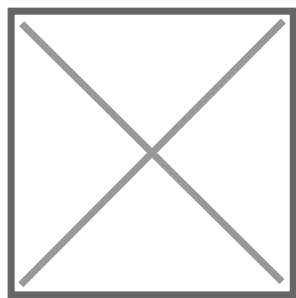


APPEL D'OFFRE

SÉLECTION D'UN PRESTATAIRE POUR LE RENFORCEMENT DE LA FILIÈRE SALICOLE DANS L'AP3B



Ministère de l'Economie et des Finances

Portée : |
Avis n° : DP-CC-IBE-053
Date de parution : 29/05/2025 | Date de clôture : 12/06/2025

| Domaine d'activité : Prestation intellectuelle

NOM ET ADRESSE DE L'ORGANISME

Ministère de l'Economie et des Finances

DESCRIPTION

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (CABINETS DE CONSEIL)

1. *L'Unité Technique d'Exécution du Ministère de l'Économie et des Finances* a obtenu du Fonds international de développement agricole (FIDA) un financement destiné à couvrir le coût du **Projet Économie Bleue Inclusive (I-BE)**, Don DSF No 2000004110 et envisage d'en faire partiellement usage pour s'adjoindre des services de conseil.
2. L'utilisation de fonds du FIDA est soumise à l'approbation de ce dernier, selon les modalités et conditions que prévoit l'accord de financement et conformément aux règles, politiques et procédures du FIDA. Le FIDA et ses agents, mandataires et fonctionnaires sont dégagés de toute responsabilité concernant les actions en justice, procédures, réclamations, demandes, pertes et obligations en tout genre et de toute nature qu'une quelconque partie invoquerait dans le cadre du **Projet Économie Bleue**

Inclusive (I-BE).

3. Les services de conseil (« les services ») comprennent **le renforcement de la filière salicole dans les communes d'intervention du Projet, en mettant particulièrement l'accent sur la commune de Caracol, par l'amélioration des techniques de production, de transformation et de commercialisation du sel. La période de mise en œuvre cette activité est de douze (12) mois.**
4. Le présent appel à manifestation d'intérêt fait suite à l'Avis général de passation de marchés publié dans le journal **Le Nouvelliste No 42187 du vendredi 14 mars 2025** et sur le site web de l'UTE à la même date.
5. **L'Unité Technique d'Exécution du Ministère de l'Économie et des Finances** (« le client ») invite à présent les cabinets de conseil admissibles (les « consultants ») à manifester leur intérêt pour la prestation de services en question. Les consultants intéressés sont tenus de donner des informations attestant qu'ils possèdent les qualifications requises et l'expérience nécessaire en la matière pour dispenser ces services. Les consultants intéressés sont tenus de compléter le modèle relatif à la manifestation d'intérêt auquel renvoie le lien ci-après <https://www.ute.gouv.ht/wp-content/uploads/2025/05/20250527-modele-a-remplir-dp-cc-ibe-053-saliculture.docx> et disponible sur le site <https://www.ute.gouv.ht/> ainsi que sur le site Bonfire <https://ute-gouv.ht.bonfirehub.com> afin de l'envoyer à l'adresse indiquée ci-dessous.
6. Nous attirons l'attention des consultants intéressés sur la Politique du FIDA en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme[1] et sur la Politique révisée du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans ses activités et opérations[2]. Cette dernière énonce les dispositions arrêtées par le FIDA concernant les pratiques répréhensibles. Le FIDA s'efforce par ailleurs de faire en sorte que ses activités et opérations se déroulent dans un environnement de travail sain, à l'abri de tout harcèlement, notamment sexuel, et de toute exploitation ou atteinte sexuelle, comme le précise sa Politique en matière de prévention et répression du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles[3]. En soumettant le présent document, vous certifiez avoir lu et compris la Politique de confidentialité, et acceptez d'être liés par celle-ci[4].
7. Le consultant ne peut être en situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou raisonnablement perceptible comme tel. Tout consultant qui serait en pareille situation sera écarté, sauf approbation expresse du Fonds. Un conflit d'intérêt est présumé exister dès lors qu'un consultant, les membres de son personnel ou les sociétés qui lui sont affiliées a) entretiennent des relations qui leur permettent d'avoir indûment connaissance d'informations non divulguées concernant ou affectant le processus de sélection et l'exécution du marché, b) répondent à plusieurs appels à manifestation d'intérêt dans le cadre de la présente procédure de passation de marchés, c) ont des liens professionnels ou familiaux avec un membre du conseil de direction de l'acheteur ou du personnel de ce dernier, avec le Fonds ou ses agents, ou avec quiconque a pris ou pourrait raisonnablement prendre part, directement ou indirectement, à i) l'établissement du présent appel à manifestation d'intérêt, ii) au processus de sélection pour le marché concerné, ou iii) à l'exécution de ce dernier. Le consultant est en permanence tenu de faire état de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou raisonnablement perceptible comme tel qui apparaîtrait lors de l'établissement de la manifestation d'intérêt, du processus de sélection ou de l'exécution du marché. La non-divulgaration de telles situations peut notamment entraîner son exclusion, la résiliation du marché ou toute autre mesure appropriée en application de la Politique du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations.
8. Les règles ci-après relatives aux conflits d'intérêts devront s'appliquer au recrutement, au sein de l'équipe proposée par le consultant, d'agents de la fonction publique ou de membres du personnel du client:
9. aucun membre du conseil d'administration du client ni aucun membre du personnel qu'il emploie actuellement (à temps partiel ou à plein temps, rémunéré ou non, en congé ou non, etc.) ne peut être proposé pour travailler, ni travailler, ni comme consultant ni pour le compte d'un consultant;
10. sous réserve des dispositions de la clause 8.6 d), aucun agent de la fonction publique actuellement en poste ne pourra travailler comme consultant ni pour le compte d'un consultant au sein de son propre ministère, service ou organisme;

11. un ancien agent de la fonction publique ou un ancien employé du client pourra être recruté pour la prestation de services destinés à son ancien ministère, service ou organisme, sous réserve qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts;
12. si un consultant présente, dans sa proposition technique, un agent de la fonction publique comme membre de son personnel, celui-ci doit disposer d'une attestation écrite de l'Administration confirmant: i) que l'intéressé sera en congé sans solde à compter de la date de soumission officielle de la proposition et le restera jusqu'à la fin de sa mission auprès du consultant et qu'il est autorisé à travailler à plein temps en dehors du poste officiel qu'il occupait; ou ii) que l'intéressé démissionnera ou prendra sa retraite au plus tard à la date de l'attribution du marché. Les personnes visées aux points i) et ii) ne pourront en aucun cas être chargées d'approuver l'exécution du présent marché. Le consultant devra joindre cette attestation à la proposition technique qu'il remettra au client.
13. Si un consultant envisage de faire appel aux services d'une personne à laquelle s'appliquent les clauses 8.6 a) à 8.6 d) des instructions à l'intention des consultants, et qui aurait quitté le client depuis moins de douze (12) mois avant la date du présent appel à propositions, il devra obtenir du client un avis écrit de non-objection avant de pouvoir soumettre sa proposition.
14. Les consultants seront sélectionnées selon la méthode de **sélection fondée sur la qualité et le coût (SFQC)** expliquée dans le Guide pratique de passation des marchés consultable sur le site web du FIDA, à l'adresse suivante: <https://www.ifad.org/fr/project-procurement>.
15. Les critères de présélection sont les suivants :

- **Expérience générale pertinente** : Au moins cinq (5) ans en production, récolte et/ou la commercialisation du sel en Haïti ;
- **Expérience similaire** : Au moins deux (2) ans en gestion et exploitation d'activités salicoles ou activités similaires dans des zones identiques à l'AP3B ;
- **Formation** : Au moins deux (2) missions d'encadrement et de formation pour les associations dans les techniques de production du sel en Haïti ;
- **Localité spécifique** : Activités menées à Caracol sont un atout ;
- **Équité de genre** : Compréhension et Sensibilité envers cette approche ;
- **Mobilisation et renforcement** : Capacité à mobiliser des cadres pour la mise en œuvre des activités de renforcement de la filière salicole ;
- **Connaissance locale** : Milieu rural Haïtien.

1. Des consultants peuvent s'associer entre eux comme co-entreprises ou sous-consultants afin d'être mieux qualifiés.
2. Toute demande d'éclaircissements concernant le présent appel à manifestation d'intérêt devra être envoyée via le site Bonfire <https://ute-gouv-ht.bonfirehub.com> le **5 juin 2025 à 3h pm (heure locale) au plus tard**. Le client répondra à toutes les demandes d'éclaircissements avant le **5 juin 2025, 3h pm, heure locale**.
3. Les manifestations d'intérêt doivent être remises sous forme écrite au moyen des formulaires prévus à cet effet. Elles devront être soumises via le site Bonfire <https://ute-gouv-ht.bonfirehub.com>, le **12 juin 2025 à 11h00 a.m. au plus tard** ou par dépôt physique dans une enveloppe scellée à l'adresse ci-après.

Unité Technique d'Exécution

Ministère de l'Économie et des Finances

12B, Rue Latortue, Musseau,

Port-au-Prince, Haïti, HT 6120

[1] Cette politique est exposée dans le document consultable à l'adresse suivante:

<https://www.ifad.org/fr/document-detail/asset/41942012>

[2] Cette politique est exposée dans le document consultable à l'adresse suivante:
<https://www.ifad.org/fr/document-detail/asset/40189695>.

[3] Cette politique est exposée dans le document consultable à l'adresse suivante:
<https://www.ifad.org/fr/document-detail/asset/40738506>

[4] Cette politique est exposée dans le document consultable à l'adresse suivante:

<https://www.ifad.org/fr/privacy>.